



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard

RÈGLEMENT # 02-2017 TAXE FIXE POUR LE SERVICE FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui audit projet a été remise à la MRC de Bécancour portant le numéro #3919, 12-2015;

CONSIDÉRANT le désir des résidents et des entreprises de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard d'avoir accès à des services Internet à large bande;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents et entreprises de notre municipalité ne sont pas desservis par des services de télécommunication adéquats et à coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT l'analyse préliminaire concluant qu'il est possible de desservir l'ensemble des contribuables par un service Internet sur fibres optiques à la condition que la MRC mette en place le réseau de fibres optiques et établisse un partenariat avec des télécommunicateurs pour offrir des services à large bande;

CONSIDÉRANT le projet collectif de la MRC de Bécancour pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le coût de l'implantation d'une infrastructure de fibres optiques peut être amorti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour sera propriétaire du réseau collectif de fibres optiques;

CONSIDÉRANT les ententes de partenariat avec les télécommunicateurs pour devenir partenaires et offrir des services à large bande aux résidents de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT que les télécommunicateurs verseront une redevance à la MRC pour l'utilisation du réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que les redevances couvriront les frais financiers du projet, les frais de gestion et les coûts de maintenance et d'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les profits générés par les redevances seront redistribués dans la communauté afin de développer des projets locaux;

CONSIDÉRANT la rencontre d'informations et le plan d'affaires présentés par la MRC démontrant la viabilité financière du projet, le partage des coûts et des revenus entre les municipalités;

ATTENDU QU'il faut faire un règlement pour déterminer la taxe fixe pour le service de la fibre optique pour l'année 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Pierre Gravel lors de la séance régulière tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 02-2017 statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 *PRÉAMBULE*

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 *TITRE*

Le présent règlement a pour titre « Taux fixe de la taxe pour le service de la fibre optique » et porte le numéro 02-2017.

ARTICLE 3 **TAXE FIXE ANNUELLE**

La taxe fixe annuelle pour 2017, qui sera ajoutée au compte de taxes, sera de 48 \$ pour les résidences, commerces et chalets qui paient déjà le service des vidanges, afin de permettre la mise en place du réseau collectif de fibres optiques.

ARTICLE 4 **EXEMPTS DE PAIEMENT**

Les exemptés de paiements pour ce service sont les écoles, les terres à bois et les bâtiments municipaux.

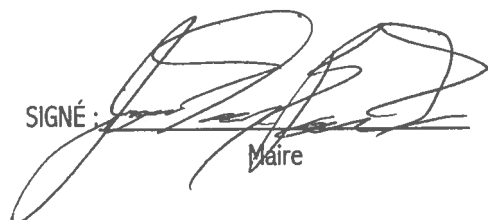
ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DATES IMPORTANTES À RETENIR	
Avis de motion	5 décembre 2016
Adoption du règlement	9 janvier 2017
Avis de publication	10 janvier 2017

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 12^E JOUR DE JANVIER 2017

SIGNÉ : 
Maire


Directrice générale